N.° 2433.

LOI

Qui met en liberté tous les Prisonniers pour mois de nourrice.

Du 2 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

DES citoyennes sollicitent la délivrance des prisonniers pères de famille détenus pour mois de nourrice, & la prompte punition des traîtres à la patrie.

Sur la première proposition, convertie en motion par un membre, il est décrété que toutes personnes détenues pour frais de mois de nourrice, seront mises en liberté. Le ministre de l'intérieur est autorisé à satisfaire à ces créances sur les fonds mis à sa disposition.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ce

Cas fol FRC 103 4/4 no. 67

THE NEWBERRY LIBRARY

présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le onzième jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté. *Signé* DANTON, président du Conseil exécutif provisoire. *Contresigné* DANTON. Et scellées du sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.